

AR PREFECTURE

006-240600593-20170928-170905A-DE  
Regu le 13/10/2017

Paillons

Communauté de Communes

DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
communes du pays  
des Paillons

OBJET :  
Attribution d'un fonds de  
concours à la commune de  
Drap pour la construction de  
son école

Décision n° 17 09 05

Nombre de conseillers en  
exercice : 36

Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 32  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le jour de ce jour, à deux mille dix-sept, le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Étaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Mesdames Edith Lonchamp, Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Mesdames Michèle Maurel, Nadine Ezingard, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Messieurs Stéphane Sainsaulieu, Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Lottier par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Christian Dragoni par Monsieur Joël Gosse, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Sylvie Gantelme par Monsieur Noël Albin

Absents excusés : Monsieur Robert Nardelli, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy.

Monsieur Jean-Marie Franco a été nommé secrétaire de séance

A la demande du Président, M Lavagna, vice président, indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 22 septembre 2017, a émis un avis de principe favorable de l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Drap pour des travaux de construction de son école.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 3,8 millions d' € HT, le président propose d'allouer un fonds de concours de 334 210,00 €.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,**

**Décide le principe** d'allouer un fonds de concours de 334 210,00 € à la commune de Drap pour des travaux de construction de son école et dont le coût total prévisionnel s'élève à 3,8 millions d'€ HT, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

**Décide** de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- versement d'un acompte de 25% sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,
- versements d'acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,
- versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.

**Décide** que ce versement devra respecter également un planning général prévisionnel établi au titre des fonds de concours pour en garantir leur versement effectif à toutes les communes.

**Invite** la commune, à définir avec la communauté de communes une programmation globale et cohérente des investissements qui feront l'objet d'un soutien au titre des fonds de concours

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRÉSIDENT  
E. MARI